

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN; Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes :** M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

**Mandataires :** P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003069

Rapport n°6.1 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

## Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

**Rapporteur : Martine DONEY, Vice-Présidente**

**Commission : Aménagement du territoire et coopérations**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Faisant suite à la loi NOTRe, le Préfet du Département du Doubs a transmis le projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui propose une extension du périmètre de la CAGB pour le porter à 72 communes représentant 190 540 habitants. Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI sont sollicités pour avis sur le projet les concernant. Leur avis doit être rendu dans un délai de deux mois.

### **I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et demande au Préfet d'arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose dévoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactées. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés, qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes**

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le Département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

A l'échelle du département et à titre d'exemples, les fusions suivantes sont envisagées :

- Pays de Montbéliard Agglomération se regroupe avec 4 communautés de communes formant ainsi un EPCI de 76 communes et 143 758 habitants,
- la communauté de communes du Pays d'Ornans fusionne avec celle du Canton de Quingey et celle d'Amancey-Loue-Lison en intégrant les communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous, formant un EPCI de 79 communes et de 24 937 habitants,
- la communauté de communes du Pays Baumoïse fusionne avec celle de Vaîte-Aigremont auxquelles se rajoutent 16 communes de Dame Blanche Bussière, formant un EPCI de 62 communes pour un total de 18 454 habitants.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants), Merey-Vieilley (118 habitants), Vieilley (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopérations avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue et le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

## **III. La CAGB pourrait émettre un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves**

### **A/ Evolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)**

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son agglomération.

A l'échelle de chaque département les SDCI ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la Communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois.

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

#### B/ Fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI.

Il est proposé que le Grand Besançon se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats, n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires :

- le SMPSI associe le Département du Doubs, la CAGB et la CCIT 25. Il a pour objet la réalisation du Parc Scientifique et Industriel de TEMIS à Besançon et la coordination des actions des collectivités membres et de l'Etat, du monde de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement supérieur afin de créer une synergie technopolitaine,
- le SMAIBO associe le Département du Doubs et la CAGB. Il a pour objet de réaliser des études et la maîtrise foncière sur les zones d'activités économiques EURESPACE de Besançon-Francois, Dannemarie-sur-Crête, Serre-les-Sapins, Vaux-les-Prés / Chemaudin et Pouilley-les-Vignes. Les zones EURESPACE du SMAIBO sont dites « mixtes », en vue d'implantations d'activités industrielles artisanales ou tertiaires.

#### C/ Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCI propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

#### D/ Fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

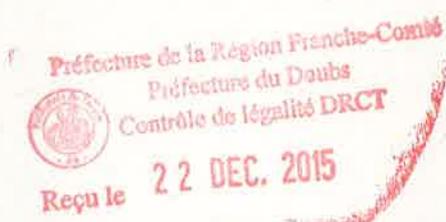
E/ Fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte

Le SDCI propose la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne et du SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte, compte tenu de leur proximité, du faible nombre de leurs membres et de l'évolution possible de leurs compétences.

Cette fusion n'est pas souhaitée ni par les trois communes du SIVOM ACN (Audeux, Chaucenne et Noironte), ni par les communes du Syndicat scolaire de la Lanterne (Champagney, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes). Le Grand Besançon émet donc un avis défavorable sur cette fusion, en cohérence avec l'avis défavorable exprimé par les communes.

**A la majorité, 1 contre, 5 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et en débat,
- formule un avis favorable sur le projet de SDCI, notamment concernant le futur périmètre de la CAGB, assorti de 5 réserves concernant :
  - l'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
  - la fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO),
  - la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV),
  - la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot,
  - la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte,
- autorise M. le Président à transmettre l'avis du Grand Besançon au Préfet du Département du Doubs et à la prochaine commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97  
Contre : 1  
Abstentions : 5